ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rapports avec les administrés

Question écrite n° 16298

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur la création, en milieu rural, de « maisons de services au public ». Ces maisons pourraient réunir, dans un même lieu, des services publics mais également des acteurs privés et professionnels libéraux qui assurent le maintien de tous les services de proximité utiles à la population. Ce dispositif permettrait de participer à l'animation économique des zones rurales et s'inscrit complètement dans la démarche de décentralisation initiée par le Gouvernement. Aussi, il lui demande de lui faire part de sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Lors du dernier comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire, le Gouvernement s'est prononcé en faveur du renforcement de la polyvalence et de la proximité des services, notamment par un développement de la fonction d'accueil du public par les administrations et les organismes publics. Aujourd'hui, il a été décidé d'expérimenter des formes nouvelles d'organisation des services publics et de renouveler ainsi les outils de concertation locale. A cet effet, le CIADT a décidé un assouplissement des conditions de création de maisons des services publics. Ces structures pourraient notamment associer aux services publics des services privés dans le respect, il va de soi, des règles de la concurrence. Une concertation interministérielle est engagée en vue de présenter prochainement les adaptations dérogatoires indispensables à cette évolution. A la demande du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire, le cabinet du Premier ministre a confirmé le 24 avril que les expériences seront menées, dans les départements de la Charente, de la Dordogne, de la Savoie et de la Corrèze. Ces expériences ont pour objectif de définir une méthode de construction de l'offre de services publics susceptible d'être étendue à d'autres territoires et généralisée, de construire une offre de services publics sur laquelle les opérateurs pourraient s'engager pour trois ans au moins, de tester concrètement de nouvelles formes d'organisation, d'apporter une réponse adaptée aux besoins particuliers de certains territoires, d'identifier les dispositions législatives et réglementaires visant à faciliter cette réorganisation. Ces expériences, qui feront l'objet d'un suivi national et bénéficieront du soutien financier et méthodologique de l'Etat, laisseront un grand degré d'initiative au niveau local. La première tâche du préfet sera en particulier d'élaborer, en concertation avec les élus, une proposition de plan d'action sur douze mois. Les expériences seront officiellement lancées par une circulaire aux préfets de région et de département, et la signature d'un accord national qui validera la participation des établissements, entreprises et organismes publics concernés, et dont le texte sera finalisé dans les prochaines semaines.

Données clés

Auteur : M. Laurent Hénart
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16298

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE16298

Rubrique : Administration
Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire
Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2844
Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5644